

Procédure VAE CQP ATSN

ÉTAPE 1

Remplir les conditions suivantes :

Justifier d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce CQP et d'une année d'expérience (12 mois) que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinuée sur les 6 dernières années et posséder les exigences préalables à la certification (18 ans, PSC1, permis bateau, niveau technique, etc.).

ÉTAPE 2

Vous devez télécharger le **Dossier 1 (livret de recevabilité)** sur le site internet [FFSNW Formation](http://ffsnw.fr) rubrique CQP Accompagnateur Téléski Nautique (ATSN). Renseignez ce livret de recevabilité, **joignez les pièces** demandées ainsi qu'un **chèque d'un montant de 100€** à l'ordre de la FFSNW (non remboursable) et renvoyez l'ensemble à la FFSNW.

ÉTAPE 3

Une fois votre **recevabilité acceptée** (la recevabilité est valable sans limitation de temps) vous recevez par courrier un **numéro** à reporter dans le **Dossier 2 (livret de VAE)** également téléchargeable sur le site internet [FFSNW Formation](http://ffsnw.fr) rubrique CQP Accompagnateur Téléski Nautique (ATSN)

ÉTAPE 4

Constituer le Dossier 2 (livret de VAE) en respectant les informations et le renvoyer à la FFSNW.

ÉTAPE 5

En complément de l'instruction du dossier, vous serez éventuellement convoqué(e) à un entretien avec le jury au cours duquel vous pourrez justifier vos expériences décrites.

L'entretien sera à la demande du candidat ou des membres du jury.

Le jury délibèrera et pourra soit refuser soit valider tout ou partie du CQP ATSN.

Le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 5 ans.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP ATSN.

Informations et dossiers : www.ffsnw.fr